

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

Présents : Mme TARNION, Présidente.

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, M. CELIK, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps.

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°074 à 107

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h10

Sont excusés Mesdames BONNI, OZER, MONVILLE, Messieurs DENIS et NAJI.

Entendu Monsieur EL HAJJAJI demander l'ajout d'un point « Défense des intérêts de la Zone de police Vesdre suite à la décision de justice dans le cadre du litige contre la Commune de Pepinster » en urgence à l'ordre du jour de la séance du Conseil.

Entendu Madame la Présidente signaler que la condition de l'urgence n'est pas remplie, les avocats sont en pourparlers.

Entendu Monsieur EL HAJJAJI signaler que la condition de l'urgence est remplie.

Sur base de l'article 25/2 de la loi sur la police intégrée, un point ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être examiné, sauf dans les cas d'urgence lorsque le moindre report pourrait causer un préjudice, l'urgence devant être décidée moyennant l'accord des deux tiers au moins des membres présents.

Avec 3 OUI pour l'urgence (Monsieur EL HAJJAJI, Madame DARRAJI et Madame STINI) et 13 NON pour l'urgence, le point n'est pas mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil de police et sera mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil de police du 7 novembre 2024.

074 Conseil du 05.09.2024 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 2 abstentions et 14 OUI.

075 Personnel – Mobilité 2024-03 – Calog Niveau C Accueil / Service Central – Clôture

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n°054 du Conseil de police du 30 mai 2024 qui a décidé d'ouvrir un emploi d'un CALog Niveau C Accueil / Service Central dans le cadre de la mobilité 2024/03 ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi de CALog Niveau C Accueil / Service Central (numéro de série 111.554) dans le cadre de la phase de mobilité 2024/03.

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, à la Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

076 Personnel – Mobilité – Phase 2024/03 – INPP Contrôle interne – Clôture

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n°054 du Conseil de police du 30 mai 2024 qui a décidé d'ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal au Contrôle Interne dans le cadre de la mobilité 2024/03 ;

Considérant qu'une seule candidate a postulé ;

Considérant qu'elle n'a pas obtenu le score minimum de 60 % lors de l'épreuve écrite éliminatoire ;

Considérant qu'elle a été déclarée inapte par la commission de sélection ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi d'un Inspecteur principal au Contrôle Interne dans le cadre de la mobilité 2024-03 (numéro de série 111.539).

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, à la Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

077 Personnel – Mobilité – Phase 2024-04 Erratum – Ouverture d'emplois – Proposition au Conseil

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la Zone de police Vesdre ;

Considérant que la capacité d'Inspecteurs à la Zone de Police Vesdre se situe encore en dessous du seuil minimal ;

Vu les départs anticipés ;

Vu les besoins actuels de la Zone ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- D'ouvrir 23 emplois d'Inspecteur polyvalent en phase de mobilité 2024/04 erratum ;
- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

078 Personnel – Inspecteur – Recrutement externe 02/2024 – Appel à la réserve des lauréats – Proposition au Conseil

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal et l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de police de déclarer le nombre d'emplois vacants ainsi que le mode de sélection pour lesdits emplois ;
Considérant que la capacité d'Inspecteurs à la Zone de Police Vesdre se situe encore en dessous du seuil minimal ;

Vu les besoins de la Zone ;

Vu les départs anticipés ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- De pourvoir aux emplois d'Inspecteur polyvalent restés vacants à l'issue des mobilités classiques ou de l'appel à la réserve de recrutement par voie de recrutement externe, en faisant appel à la réserve des lauréats au grade d'Inspecteur de Police tenue par la Police Fédérale ;
- De fixer le nombre d'emplois vacants à 23 ;
- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après :
 - un ou des tests écrits ;
 - un entretien de sollicitation devant une commission de sélection.

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

079 Equipement – Acquisition de tenues de Gestion Négociées de l'Espace Public (GNEP) – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu la circulaire GPI 95 du 26 octobre 2020 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la directive ministérielle MFO-2 du 23 novembre 2017, relative au « mécanisme de solidarité entre les zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative », classe notre zone de police en GNEP niveau B ;

Considérant que dès lors notre zone peut être mobilisée pour des missions de maintien de l'ordre public ainsi que des missions de rétablissement de l'ordre public ;

Considérant que ces interventions se déroulent en unités constituées, nécessitant une formation spécifique, des entraînements réguliers et un équipement adapté ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir 16 nouveaux masques à gaz avec filtres pour garantir un équipement complet ;

Considérant que le marché fédéral n° 2017 R3 167 de la firme MENTEN est clôturé ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'ouvrir un marché constaté sur simple facture ayant pour objet l'acquisition de 16 masques à gaz et filtres adaptés pour un montant attendu estimé à 5.742,88 € HTVA soit 6.948,88 € TVAC.

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/744-51/04 « achat de divers matériel » du budget extraordinaire 2024.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

080 Mobilier – Acquisition de mobilier – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le déménagement des membres de Verviers 2 encore présents à l'Hôtel de Police est prévu pour la mi-novembre ;

Considérant que le mobilier qu'ils utilisent est en grande partie hérité de la Police fédérale ou issu de dons provenant d'autres zones à la suite des inondations ;

Considérant que le mobilier initialement installé à la Maison de Police de Hodimont, et qui n'a pas été endommagé lors des inondations, a été redistribué pour équiper d'autres commissariats ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'ouvrir un marché constaté sur simple facture pour l'achat de mobilier de bureau en contactant les firmes Albert et Vanesse (0417.053.280), Pami (0434.820.019), Alvan (0413.094.195) et, Bedimo (0861.140.462).

La dépense d'un montant maximum estimé à 24.793.39 € HTVA soit 30.000 € TVAC sera attribuée à l'allocation 330/741-51 du budget extraordinaire 2024.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

081 Infrastructure – Vente du bâtiment anciennement utilisé par la MPH

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant la nécessité de procéder à la vente de l'immeuble inoccupé sis rue du Moulin n° 58 à 4800 Verviers ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'autoriser la mise en vente de l'immeuble sis rue du Moulin n° 58 à 4800 Verviers et de fixer les modalités de vente de l'immeuble comme suit :

- Recours à la vente de gré à gré par Notaire qui respectera les mesures de publicités adéquates pour que les principes généraux de droit administratif dont le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiel soient respectés ;
- Lancement d'un marché public de service pour le choix du Notaire avec consultation des 3 notaires ci-après :
 - Maître Bernard RAXHON notaire à Verviers,
 - Maître François DENIS notaire à Dison,
 - Maître Renaud CHAUVIN notaire à Verviers.
- Prix minimum de la vente fixé à la somme de 365.000,00 € ;
- Mise en vente classique avec un mandat au notaire de mise en vente pour un délai initial de 4 mois ;
- Les missions du notaire seront :
 - Rechercher un amateur ;

- Constituer le dossier nécessaire à la vente ;
 - Respecter les mesures de publicités adéquates pour que les principes généraux de droit administratif dont le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiel soient respectés ;
 - Organiser les visites ;
 - Recevoir les offres, s'enquérir de la capacité de l'amateur, rédiger les compromis de vente (sous la condition suspensive de l'accord du Conseil de police) et organiser sa signature ;
 - Recevoir l'acte authentique.
- Versement du produit de la vente dans un fonds de réserve extraordinaire qui servira à un financement d'un autre projet immobilier de la Zone.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h45

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRIS IMMEDIATEMENT.

082 Personnel – Mobilité – Phase 2024/02 Erratum – Inspecteur Spécialisé Enquêteur – Nomination

083 Personnel – Mobilité – Phase 2024/03 – Inspecteur Polyvalent – Nomination

084 Personnel – Recrutement externe statutaire – Consultant – Gestion des ressources matérielles – Nomination

085 Personnel – Mobilité – Phase 2024/03 – Inspecteur Principal Chef d'Equipe de quartier ou dans un service central opérationnel – Nomination

086 Personnel – Cadre opérationnel – Mobilité 2024-03 – CP Contrôle interne – Nomination

087 Personnel – Cadre administratif et logistique – Mobilité 2024/03 – Calog Niveau B ICT - Nomination

088 Personnel – Contrat à durée indéterminée

089 Personnel – Contrat à durée indéterminée

090 Personnel – Cadre opérationnel – Mobilité – Phase 2024-04 Erratum- Inspecteur Polyvalent – Commission locale de sélection – Désignation des membres

091 Personnel – Inspecteur – Recrutement externe 02/2024 – Commission locale de sélection – Désignation des membres

092 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification

- 093 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification**
- 094 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification**
- 095 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification**
- 096 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 097 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 098 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 099 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 100 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 101 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 102 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 103 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 104 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 105 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 106 Personnel – Démission d’un inspecteur de police – Pour information**
- 107 Personnel – Pension pour inaptitude physique à titre définitif – Réception du procès-verbal de la Commission d’aptitude - Information**

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h10

La secrétaire,
Kathleen GAROT

La Présidente,
Muriel TARGNION